



Zonage

Limite communale

Limite de zone

UBa Nom de zone

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux (L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé pour ouvrage public (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Bâti ou ensemble bâti à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Ensemble urbain et paysager à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Espace paysager à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Linéaire où le commerce est autorisé en RDC (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Secteur de plan masse

Polygone d'implantation des nouvelles constructions

Constructions existantes dont les volumétries sont à conserver

Constructions dont les façades et les volumétries doivent être conservées

Limite des secteurs de hauteur et d'emprise

Limite indicative reliant les deux points d'accroche

Point d'accroche des nouvelles constructions

13 m Hauteur maximale des constructions

65 % Emprise maximale des constructions

RÉVISION DU PLU DES LILAS



6.2. PLAN DE ZONAGE n°2

Secteur de plan masse

Échelle 1 : 500

PLU RÉVISÉ APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018

